

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE**

**OCCUPATION D'ESPACES D'AFFICHAGE A L'AEROPORT DU MANS ARNAGE**

**N° : 2024RTPN5103**

1 – Autorité compétente

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

Représentée par Monsieur le Président de la CCI

1 Boulevard René Levasseur CS 91435

72014 LE MANS Cedex 2

[www.lemans.sarthe.cci.fr](http://www.lemans.sarthe.cci.fr)

02.43.21.00.00

Siret 187 200 928 00013

2 – Objet du présent avis

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à connaissance que la CCI du Mans et de la Sarthe, a reçu une manifestation d'intérêt spontanée par un opérateur privé en vue de l'occupation d'espaces d'affichage.

La CCI du Mans et de la Sarthe qui est gestionnaire de l'aéroport du Mans Arnage au titre d'une délégation de service public, est susceptible de faire droit à cette proposition au terme des mesures de publicité en cas d'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. La CCI du Mans et de la Sarthe publie le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt spontanée visant à s'assurer préalablement à la signature du titre d'occupation temporaire du domaine public de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour un projet d'affichage publicitaire ou commercial. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les espaces d'affichage, dans les conditions définies dans le présent avis, la CCI du Mans et de la Sarthe, procédera, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques suivant les modalités et critères de sélection définies aux articles 6 et 7 du présent avis.

3 – Description des espaces concernés

Occupation à titre précaire et révocable d'espaces d'affichage situés à l'Aéroport du Mans Arnage, Route d'Angers au Mans.

Les espaces sont disponibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après accord de la CCI gestionnaire, le client aura le choix du publicitaire. Le client sera l'interlocuteur direct du publicitaire et supportera tous les frais liés à la fabrication ainsi qu'à la pose des affichages. Aucun percement ne sera autorisé. Une visite sur place du publicitaire est recommandée.

Les visuels pourront être modifiés pendant la durée de l'occupation, après accord de la CCI.

Le candidat peut répondre à tout ou partie des lots proposés. Les redevances annoncées sont des prix « plancher ».  
L'allotissement est le suivant :

LOT 1 _Emplacement (salle embarquement) – Support pour toile	
Tarif minimum semaine des 24 Heures	<b>4 000 € HT</b>
Tarif minimum année	<b>20 000 € HT</b>



LOT 2 _ Emplacement (aérogare) – Mise en place d'une toile suspendue	
Tarif minimum semaine des 24 Heures	<b>6 000 € HT</b>
Tarif minimum année	<b>30 000 € HT</b>



LOT 3 _ Emplacement (aérogare) – support pour toile	
Tarif minimum semaine des 24 Heures	<b>3 000 € HT</b>
Tarif minimum année	<b>15 000 € HT</b>



LOT 4 _ Emplacement (portes salle d'arrivée) – vitrophanie	
Tarif minimum semaine des 24 Heures	<b>3 000 € HT</b>
Tarif minimum année	<b>15 000 € HT</b>

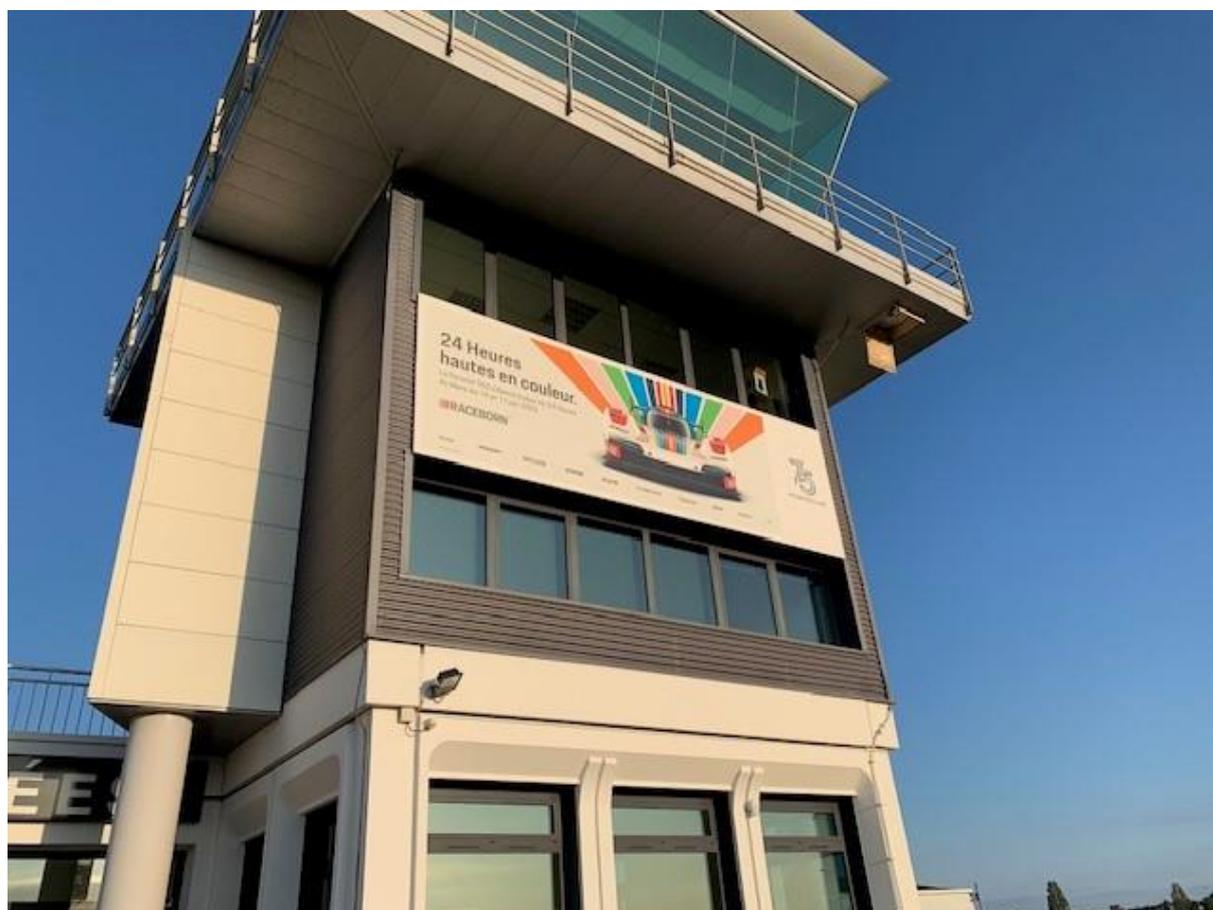
Vue intérieure



Vue extérieure



LOT 5 _ Emplacement (tour de contrôle) – Support pour toile	
Tarif minimum semaine des 24 Heures	<b>6 000 € HT</b>
Tarif minimum année	<b>30 000 € HT</b>



LOT 6 _ Emplacement (salle de départ) – Support pour toile	
Tarif minimum semaine des 24 Heures	<b>4 000 € HT</b>
Tarif minimum année	<b>30 000 € HT</b>



#### 4 – Prescription et contraintes d’exploitation

Le pétitionnaire assure à sa charge la production, l’impression, la pose et dépose à terme de ses affichages en conformité avec les réglementations ou normes éventuelles s’y appliquant.

Aucun percement supplémentaire n’est possible, de même les affichages sont sans électricité requise.

L’autorisation d’occupation temporaire n’offre aucune garantie de fréquentation au bénéficiaire. De manière générale les affichages de l’occupant ne devront pas être incompatibles avec le domaine public.

#### 5 – Caractéristiques principales de l’occupation envisagée

Le projet pourra donner lieu, au terme de la procédure de sélection, à la conclusion d’une convention d’occupation temporaire du domaine public (CODP) dans les conditions de l’article L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

L’activité envisagée concerne l’installation d’affichages publicitaires ou commerciales. Le droit d’occupation ne sera en outre constitutif d’aucun droit réel sur les biens concédés au bénéfice de l’occupant. La convention conclue ne constitue ni une concession ni un marché public.

La convention a une durée de 3 ans à compter de sa prise d’effet, elle est temporaire et présente un caractère précaire et révocable. L’occupant ne bénéficiera d’aucun droit au renouvellement de l’autorisation d’occupation à son terme, ni d’aucun droit à un quelconque droit à un bail commercial. L’occupant versera une redevance à compter de la prise d’effet de la convention relative à la mise à disposition des espaces d’affichage, paiement terme à échoir.

#### 6 – Modalités de remise de la manifestation d’intérêt concurrente

Toute manifestation d’intérêt concurrente devra être adressée à la CCI du Mans et de la Sarthe avant le 20 novembre 2024 – 12h00. La manifestation d’intérêt concurrente est à déposer par voie dématérialisée uniquement sur le profil acheteur PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Tout intérêt concurrent manifesté postérieurement à ce délai ne sera pas pris en compte.

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (Nom, forme juridique et raison sociale, n° d'immatriculation au registre du commerce ou équivalent, extrait Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois, attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité),
- Une présentation des visuels proposés par lot soumissionné,
- Redevance proposée par lot soumissionné,
- Un projet de convention d'occupation,
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer sa manifestation d'intérêt.

Tout dossier reçu au-delà de la période indiquée ci-dessus ou transmis en version papier n'est pas étudié.

Si, pour une raison justifiée qu'il appartient à la CCI d'apprécier, un candidat n'est pas en mesure de fournir l'une des pièces ou justifications susmentionnées, il est admis à fournir tout autre document équivalent qui est susceptible de permettre l'appréciation de sa proposition.

En cas de pièces manquantes, la CCI se réserve la possibilité de demander de régulariser le dossier à l'égard du ou de tous les candidats dont le dossier serait incomplet et dans un délai identique pour tous.

Tout document absent ou non conforme entraîne le rejet du projet sous réserve de l'éventuelle procédure de régularisation mentionnée ci-dessus.

La visite est recommandée mais pas obligatoire (contact Aéroport : Laurence CHAIZE 02 43 84 00 43)

#### 7 – Critères de sélection le cas échéant

Dans l'hypothèse où à l'issue du délai mentionné à l'article 6, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper l'emplacement défini dans le présent avis, il sera procédé sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sur la base des propositions remises et des critères ci-après.

La sélection se fera sur les critères d'appréciation d'égale importance, suivants :

- Redevance,
- Qualité des visuels, compatible et cohérent avec l'espace public concerné.

#### 8 – Date d'envoi de l'avis pour publication

Au Journal d'Annonces Légales Ouest France, le 25 octobre 2024.

#### 9 – Contenu de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt

Le dossier est composé des éléments suivants et s'obtient librement sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- Avis simplifié de la publication de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt,

Toute demande de renseignements complémentaires intervient uniquement par écrit sur la plateforme module question : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Les réponses formulées par la CCI sont transmises également sur la plateforme : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

La CCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des propositions, des modifications à cet avis.

#### 10 – Déroulement de la procédure

La CCI organise la procédure de sélection préalable avec une publicité unique permettant aux candidats potentiels de manifester un intérêt pertinent relatif à l'occupation des espaces d'affichage.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est un moyen de recensement de l'offre potentielle, mais ne garantit pas, à l'issue, une délivrance d'un titre d'occupation. La délivrance d'un ou des titres d'occupation est conditionnée à la satisfaction des deux critères :

- Une redevance adaptée,
- Un visuel de qualité, compatible et cohérent avec l'espace public.



A l'appui du panorama des projets déposés, et eu égard à la qualité et la pertinence de ces propositions, la CCI peut entamer le dialogue avec un ou plusieurs opérateurs candidats. La CCI peut négocier avec la ou les meilleures propositions. Le cas échéant, tous les éléments peuvent être négociés à l'exception des conditions d'attribution. La CCI peut également décider de retenir une solution ou plusieurs initiatives sans dialogue ni négociation.

Le cas échéant, le dialogue et ou la négociation s'organise en toute impartialité, transparence et avec égalité de traitement. Les modalités sont communiquées en temps utiles au(x) participant(s).

Ce dialogue peut conduire à la sélection d'un projet, voire plusieurs projets complémentaires et à la délivrance d'un ou plusieurs titres d'occupation.

La procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport Le Mans – Arnage est en cours de renouvellement. En fonction du résultat, mais également en fonction de la qualité des propositions reçues, la CCI se réserve la possibilité d'abandonner la procédure à tout moment.

Les opérateurs sont informés qu'ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité, rémunération, remboursement de frais pour les études ou propositions réalisées, et ce, que la procédure aboutisse à la délivrance d'un ou plusieurs titres d'occupation ou non.